

OPTIMISER LES CHANCES DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS AYANT UNE PROBLÉMATIQUE DE SANTÉ AU TRAVAIL



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

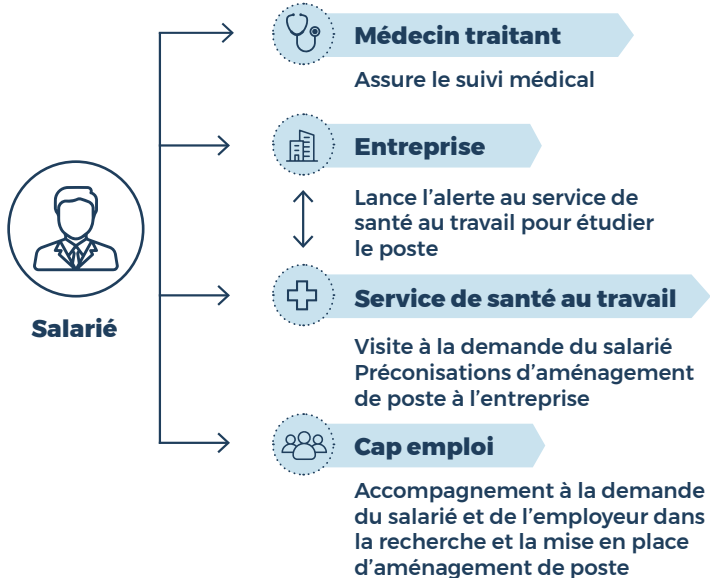
ACCUEIL

Visite médicale d'embauche



PENDANT L'ACTIVITÉ

Problème de santé ressenti



Lors de son accueil ou de sa prise de poste, il doit être **conseillé au salarié d'évoquer avec le service de santé au travail ses éventuelles problématiques de santé**. Ainsi, des pistes d'aménagement de poste pourront être proposées en tenant compte des contre-indications. Toutes informations transmises au service de santé au travail sont protégées par le **secret médical**.

L'objectif est le maintien sur le poste ou la préparation au reclassement en interne et le cas échéant préparation à la reconversion.

PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

Dès le 1^{er} jour

- **SALARIÉ** : informer de son arrêt de travail et sa durée initiale.
- **ENTREPRISE** : proposer un planning pour garder le contact.

si prolongation

- **SALARIÉ** : informer de la prolongation de l'arrêt de travail. Garder le contact avec l'entreprise.

CAP EMPLOI Accompagnement à la demande du salarié et de l'employeur

A 30 jours et plus si prolongation

- RDV de liaison pour envisager la reprise demandé par le salarié ou l'entreprise
- **SALARIÉ** : demander une **visite de pré-reprise** au service de santé au travail qui peut émettre des préconisations pour favoriser le retour à l'emploi.
- **ENTREPRISE** : garder le contact avec le salarié sur la base du planning initialement proposé. En cas de recommandations du service de santé au travail pour favoriser le retour à l'emploi, les mettre en place.
- **L'ASSURANCE MALADIE - SERVICE MÉDICAL**, peut aider le salarié et l'entreprise à mettre en place les préconisations faites par le service de santé au travail.

A 60 jours et plus si reprise envisagée

- **SALARIÉ** : se présenter **obligatoirement** à la visite de reprise avec le service de santé au travail. Elle indique les préconisations pour favoriser le maintien dans l'emploi sur le même poste ou un autre poste.
Cas particuliers : si les préconisations ne sont pas réalisables, un licenciement pour inaptitude peut être envisagé. CAP EMPLOI peut accompagner à la définition d'un projet professionnel.
- **ENTREPRISE** : tenir compte des préconisations faites par le service de santé au travail.

ASSISTANTS SOCIAUX DE L'ASSURANCE MALADIE

à solliciter dès les premières difficultés (financières...), accompagnement social dans le cadre d'une reconversion ou d'un maintien en emploi